

41^{EME} RALLYE NATIONAL DU VAL D'AGOUT

Coupe de France des Rallyes 2023
coefficient 3

**VENDREDI 28 - SAMEDI 29
DIMANCHE 30 AVRIL 2023**

Règlement particulier



PROGRAMME - HORAIRES

<u>Lundi 6 Mars 2023 :</u>	Parution du règlement et ouverture des engagements
<u>Lundi 17 Avril 2023 :</u>	Clôture des engagements à minuit (cachet de la poste faisant foi)
<u>Samedi 22 et Dimanche 23 Avril 2023 :</u>	
8h00 à 12h00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et vérifications administratives au Café de France à Brassac
14h00 à 15h00	Jour 1 & 2 des reconnaissances (voir art. 6.2P planning et horaires)
<u>Jeudi 27 Avril 2023 :</u>	
8h00 à 12h00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et vérifications administratives au Café de France à Brassac
	Jour 3 des reconnaissances (voir art. 6.2P planning et horaires)
<u>Vendredi 28 Avril 2023 :</u>	
8h00 à 12h00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et vérifications administratives au Café de France à Brassac
	Jour 4 des reconnaissances (voir art. 6.2P planning et horaires)
13h00	Ouverture du parc à remorques (déchargement des voitures), à St Agnan
14h00 à 18h00	Séance d'essai sur inscription, limitée à 40 participants
14h00 à 16h00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et vérifications administratives au parc de la Marquise à Brassac
16h15 à 20h00	Vérifications des voitures au parc de la Marquise à Brassac
16h30 à 20h15	Mise en place du parc de départ, place de Belfortès à Brassac
<u>Samedi 29 Avril 2023 :</u>	
7h00 à 10h45	Vérifications des documents, Place Saint Blaise à Brassac, Complément des vérifications administratives.
7h15 à 11h00	Vérifications des voitures au parc de la Marquise à Brassac
7h30 à 11h15	Mise en place du parc de départ, place de Belfortès à Brassac
10h30	1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs à la salle de la Chapelle, Parc de la Marquise à Brassac
11h30	Publication des équipages admis au départ, des heures et ordres de départ de la 1 ^{ère} étape. Panneau d'affichage : parc fermé, place de Belfortès, ainsi que sur le panneau numérique (application SPORTITY)
13h00	Départ du 1 ^{er} concurrent VHC du parc fermé, place de Belfortès à Brassac
22h03	Arrivée du 1 ^{er} concurrent de la 1 ^{ère} étape au parc fermé, place de Belfortès à Brassac

Dimanche 30 Avril 2023 :

8h00	Publication des résultats partiels à l'issue de la 1ère étape, des heures et ordres de départ de la 2 ^{ème} étape. Panneau d'affichage : parc fermé, Place de Belfortès, ainsi que sur le panneau numérique (application SPORTITY)
9h00	Départ de la 2 ^{ème} étape du 1 ^{er} concurrent VHC du parc fermé, place de Belfortès à Brassac
15h27	Arrivée du 1 ^{er} concurrent de la 2 ^{ème} étape au parc fermé, place de Belfortès à Brassac (C.H. fin de rallye, pointage en avance non autorisé)
15h30	Remise des prix sur le podium d'arrivée, place de Belfortès à Brassac
16h30	Vérifications finales, garage BARDOU, route de Castres à Brassac Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Le classement final provisoire sera affiché au plus tard 30' après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé au tableau d'affichage officiel, place de Belfortès à Brassac. **ainsi que sur le panneau numérique (application SPORTITY, mot de passe RDVA 2023)**

30' après l'affichage provisoire, le classement final devient définitif après approbation par le collège des commissaires sportifs.

ATTENTION :

Les articles ou partie d'articles non mentionnés dans le présent règlement sont entièrement conformes au règlement standard des rallyes.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Vignoble Tarnais organise les **28 - 29 et 30 Avril 2023**, en qualité d'organisateur administratif le :

41^{ème} RALLYE NATIONAL DU VAL D'AGOUT

Ce rallye sera disputé conformément au code sportif international, aux règlements sportifs de la F.F.S.A. et au présent règlement auxquels tous les concurrents s'engagent à se soumettre par le fait de leur inscription.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Occitanie - Pyrénées le 17/01/2023 sous le numéro 10, et par la FFSA sous le permis d'organiser N° 111 en date du 9/02/2023



Comité d'Organisation

Président : Michel BENAZECH

Membres : tous les membres actifs de l'association « écurie automobile du Val d'Agout »

Secrétariat du Rallye, Adresse : chez Michel BENAZECH, 158 route de Castres, les Pradels 81260 LE BEZ

Téléphone :06.82.95.02.00

Mail : contact@rallyevaldagout.fr

Permanence du Rallye : chez Michel BENAZECH, 158 route de Castres, les Pradels 81260 LE BEZ
Date, horaire : jusqu'au jour de l'épreuve de 8h00 à 19h00

Tableau d'affichage officiel

Tableau affichage numérique rallyevaldagout.fr - onglet Tableau d'affichage

Pendant le Rallye et les reconnaissances, la communication individuelle et générale entre tous les officiels (PC Course, commissaires sportifs, commissaires, etc.) et les concurrents/membres de l'équipage se fera principalement et dans la mesure du possible par voie électronique (téléphone portable ou application mobile Sportity). À cette fin, chaque concurrent doit désigner un représentant officiel autorisé à recevoir toute notification officielle, ainsi que le contact correspondant (courrier électronique). Ce contact sera utilisé à la fois pour les communications générales et individuelles. Toute confirmation de réception, si nécessaire, devra être retournée par ce contact à l'adresse électronique suivante : officiel@rallyevaldagout.fr. Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur le site web rallyevaldagout.fr et sur Sportity. Tous les concurrents seront informés par courrier électronique de la publication de tout document sur le panneau d'affichage numérique. De plus, les documents officiels du rallye seront disponibles dans l'application Sportity (Téléchargeable gratuitement pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils Android sur Google Play) : Le mot de passe est : **RVDVA 2023**

Organisateur technique

Nom : Ecurie Automobile du Val d'Agout

Adresse : 158 route de Castres, les Pradels 81260 LE BEZ

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. DECARPENTRIE..... Licence n°3433
Commissaires Sportifs	G. BERTRAND Licence n°5705
	F. DELSANTO Licence n°3166
	C. MARY Licence n°1622
	J. GUITARD Licence n°23307
Directeur de Course	Y. ESCLOUPE..... Licence n°76046
Directeurs de Course Adjoints	E. LAURENS Licence n°133555
	P. MARTY Licence n° 9699
Directeur de Course VHC + Nouveau Départ	B. MARTY Licence n°136694
Secrétaire auprès de la D. C.	C. ROUANET.....licence n° 298583
Directeurs de Course délégués aux ES	J. ETIENNE..... Licence n°17167
	L. TEILLARD Licence n°10182
	F. BOUCHON Licence n° 17644

Directeur de Course délégué au poste intermédiaire	E. BONIFACE..... Licence n° 131210
Commissaire Technique responsable	A. FOURMENT.....Licence n° 6222 B. SANGLA.....Licence n° 8230 C. NATEWAJKO..... Licence n° 43054 D. GENRIES..... Licence n°228242 M. ALGANS..... Licence N° 299446
(stagiaire)	B. PANILLA Licence n° 17999
Commissaire Technique VHC + Nouveau Départ	M. ELRAKAAWI..... Licence n°149435
Médecin chef	J. JONQUIERESLicence n° 9859 D. TREBOSC..... Licence n° 20791
Chargés des relations avec les concurrents	S.ROUANET Licence n°296840 P. BADOU..... Licence n° 27999
Juges de faits	T. GRAUBY..... Licence n°163786 F. VERGNES Licence n° 57541 Mme. BERTRAND-PUECH Licence n°113568 N. BONNET.....Licence n° 7422
Responsable des Parcs	M. POUGET Licence n°125745
Véhicule Tricolore	P. ESCUDIE Licence n°182023
Véhicule Damier	M. CALVET Licence n° 52062
Classement	
Conseillé CRMP	
Chargé des relations avec la presse	
Chargé de la vérification de la Publicité	
- <u>Nombre total de postes de commissaires :</u>	23 pour la 1 ^{ère} journée et 22 pour la 2 ^{ème} journée
- Nombre de commissaires sur le terrain :	50
- Nombre d'ambulances équipées :	4

1.2P. ELIGIBILITE

Le 41^{ème} Rallye National du Val d'Agout compte pour :

- Coupe de France des Rallyes 2023 **Coef : 3**
- Championnat de ligue Occitanie Pyrénées du Sport Automobile **Coef : 2**
- Challenge des commissaires de la ligue Occitanie Pyrénées du Sport Automobile
- Challenge A.S.A. Route d'Argent 2023
- Trophée Hankook Rally Cup 2023 **Coef : 2**

1.3P. VERIFICATIONS

• Administratives préliminaires :

Les vérifications des documents auront lieu lors de la prise du carnet d'itinéraire au café de France à Brassac les :

- **Samedi 22 et Dimanche 23 Avril de 8h à 12h et de 14h à 15h**
- **Jeudi 27 Avril de 8h à 12h**
- **Vendredi 28 Avril de 8h à 12h**

Les concurrents devront présenter les documents suivants :

- **Permis de conduire pilote et copilote**
- **License pilote et copilote valable pour l'année en cours**
- **Photocopie 1^{ère} page de la fiche d'homologation du véhicule**

Les équipages recevront les documents et adhésifs nécessaires à l'identification de leur voiture de course (panneaux de portière, plaques de rallye, ...) et seront informés de l'heure de convocation aux vérifications techniques.

• Administratives complémentaires :

Complément de vérification des documents au parc de la Marquise, place St Blaise à Brassac le Vendredi 28 Avril de 14h à 16h et le Samedi 29 Avril de 7h à 10h45.

- **Techniques :**

Les vérifications des voitures auront lieu au parc de la Marquise à Brassac le Vendredi 28 Avril de 16h15 à 20h00 et le Samedi 29 Avril de 7h15 à 11h00.

L'accueil des équipages avec leur remorque sera effectué dans le village de Saint-Aignan, aux abords de l'église où un **parc à remorques obligatoire non gardé** sera mis en place (voir plan fourni avec la convocation).

3.1.12P. Contrôle final

Les vérifications finales éventuelles auront lieu immédiatement après l'arrivée du rallye, et selon les instructions données par les officiels, au garage BARDOU (agent Peugeot) route de Castres à Brassac.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 41^{ème} rallye du Val d'Agout doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **Lundi 17 Avril 2023**.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **120** voitures maximum (moderne + VHC).

Le cas échéant, une demande de dérogation pourra être faite pour porter le nombre d'engagés à 135.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **480 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **960 € (x 2)**

Une réduction de **30 €** sera accordée aux équipages entièrement composés de licenciés à l'ASA du Vignoble Tarnais (si un seul membre d'équipage est licencié à l'ASA du Vignoble Tarnais, la réduction sera de **15 €**).

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé. L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande (courrier ou mail) parvienne à l'organisateur.

La retenue sera de :

- 30% pour les demandes reçues avant le Jeudi 20 Avril 2023
- 50% pour les demandes reçues jusqu'au début des vérifications techniques

Passé ce délai, les droits d'engagement seront conservés dans leur intégralité par l'organisateur.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée :

- Du montant des droits d'engagement
- De la photocopie de la licence des 2 membres d'équipage
- De la photocopie du permis de conduire des 2 membres d'équipage

Le chèque sera fait à l'ordre de : **ECURIE DU VAL D'AGOUT**

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes automobiles et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.1P. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500 m, avant le CH et après le point Stop. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.2.10P. Tous les concurrents, pilotes, copilotes et officiels d'un rallye, devront être obligatoirement titulaires et porteurs de leur licence valable pour l'année en cours, de leur permis de conduire ou d'une pièce d'identité.

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

Le départ du rallye moderne sera donné 15 mn après le dernier concurrent VHC

- **Pour la 1^{ère} étape :**

○ **1^{ère} SECTION :**

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête. L'attribution se fera dans l'ordre suivant :

- Conducteur prioritaire rallye FFSA.
- Pilotes désignés comme performants par l'organisateur.
- Les autres conducteurs suivant la réglementation FFSA.

○ **3^{ème} SECTION :**

L'ordre de départ de la 3^{ème} section (secteur de nuit) sera donné en fonction du classement général provisoire établi à l'issue de la 1^{ère} section de l'étape 1, hors pénalités routières.

- **Pour la 2^{ème} étape :**

Le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire du rallye à l'issue de la dernière ES de la 1^{ère} étape, hors pénalités routières, avec la possibilité de reclassement des pilotes prioritaires et des pilotes acceptés « en nouveau départ » par le collège des commissaires sportifs quand le cas est prévu.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

4.3P. ASSISTANCE

Un seul parc d'assistance pour toute la durée du rallye sera mis en place « **route de Ferrières** » dans le village de Brassac, il sera délimité par un CH d'entrée et de sortie.

Toutes réparations en dehors de ce parc sont interdites.

Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance ou un macaron à coller sur le pare-brise seront admis dans le parc d'assistance. Toute infraction à cette règle entrainera la mise hors course.

4.3.2.1P.

Dans le parc d'assistance, il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- d'utiliser des contenants à hydrocarbure conformes aux normes hydrocarbures.
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures.
- de disposer sous les parties mécaniques de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.

- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le pars d'assistance.
- En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée, **par les commissaires sportifs**, pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité sera conservé par les organisateurs.

4.7. P. EXTINCTEURS :

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ : mise en conformité
- Pendant le rallye :
 - 1^{ère} infraction **infligée par les commissaires sportifs** : 30 secondes de pénalité et mise en conformité.
 - 2^{ème} infraction **infligée par les commissaires sportifs** : disqualification.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

6.1P. DESCRIPTION

Le **41^{ème} Rallye national du Val d'Agout** représente un parcours de **319.1 km**.

Il est divisé en **2** étapes et **5** sections.

Il comporte **10** épreuves spéciales d'une longueur totale de **134.1 km**.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1/3/5	Les 4 chemins	10,5 x 3 = 31,5 km
ES 2/4/6	Le Viala	15,8 x 3 = 47,4 km
ES 7/9	Prades	6,7 x 2 = 13,4 km
ES 8/10	Jaladieu	20,9 x 2 = 41,8 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

6.2.1P. Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : **3 maximum**.

6.2.2P. Un autocollant avec la mention « Reconnaissance » et un N° d'ordre sera apposé sur le véhicule de reconnaissance en haut à droite du pare-brise.

6.2.5P. Durée

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : **Samedi 22, Dimanche 23, Jeudi 27 et Vendredi 28 Avril de 8h à 12h et de 14h à 18h.**

A la remise du carnet d'itinéraire, les concurrents recevront une fiche de reconnaissances sur laquelle ils inscriront eux-mêmes les renseignements demandés au stylo bille. Cette fiche complétée devra être remise lors des vérifications techniques.

Dans le but de protéger les bas-côtés fragiles et pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée le jour du rallye, des cordes seront protégées par des piquets (ou autres dispositifs). La détérioration de ces protections pourra entraîner des pénalités.

6.4. CIRCULATION

6.4.1. Pendant les reconnaissances, et pendant toute la durée du rallye **sur les parcours de liaison**, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, **ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse.**

6.4.7. En dehors des ES, tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

- Pénalités :
 - 1^{ère} infraction notifiée : **10 secondes de pénalité**
 - 2^{ème} infraction notifiée : **1 minute de pénalité**
 - 3^{ème} infraction notifiée : disqualification.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

7.2 P. Dispositions générales relatives aux contrôles

Conforme au règlement standard FFSA

7.3.17 P. Nouveau Départ Après Abandon

Conforme au règlement standard FFSA

7.5.17.3P : Dépannage

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES, afin notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention quand la route sera officiellement rendue à la circulation.

7.5.17.4P : Déclaration d'abandon

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 5.7.17 pourra se voir pénalisé par le collège des commissaires sportifs.

7.5.20P : Séance d'essai

Une séance d'essai sera proposée aux concurrents régulièrement engagés le **Vendredi 28 Avril de 14h à 18h** (réservation avec la feuille d'engagement ou au plus tard lors de la récupération du carnet d'itinéraire). Les frais d'inscription sont fixés à **50 €**. Le nombre de participant **est limité à 40** au total (moderne + VHC).

Seuls les membres de l'équipage engagés au rallye pourront y participer. Cependant, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence, nominativement désigné et avec l'accord du Directeur de Course de la base d'essai. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

Le déchargement des voitures se fera impérativement au parc à remorques de Saint Agnan.

Le mois précédent le rallye, **tout essai privé est formellement INTERDIT** sur les communes concernées par l'épreuve.

7.6P. PARC FERME

A l'entrée du parc fermé de fin d'étape 1 (CH 6A) le pointage en avance **est autorisé**.

A l'entrée du parc fermé d'arrivée à la fin du rallye (CH 10A) le pointage en avance **n'est pas autorisé**

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

● **PRIX EN ESPECES (EURO) :**

A) - CLASSEMENT SCRATCH

Au premier	700
Au deuxième	400
Au troisième	250
Au quatrième	150
Au cinquième	100

B) - CLASSEMENT GROUPE

Nombre de partants :	+ de 10	De 3 à 10
Au premier	200	150
Au deuxième	100	

C) - CLASSEMENT CLASSE

Nombre de partants :	+ de 8	De 4 à 8	De 1 à 3
Au premier	480	480	240
Au deuxième	240	180	
Au troisième	120		

D) - CLASSEMENT FEMININ (Equipage 100% féminin)

Nombre de partantes :	+ de 2
A la première	240

- **COUPES :**

- SCRATCH aux 5 premiers du scratch
- GROUPE aux premiers de groupe
- CLASSE aux premiers de classe
- FEMININ au 1^{er} équipage
- COMMISSAIRE 2 récompensés par tirage au sort

Tous les prix sont cumulables.

Les chèques seront envoyés aux récipiendaires par la poste le **Vendredi 12 Mai 2023** au plus tard sauf vérifications finales en cours.

10.1 P. Remise des Prix

Conforme au règlement standard FFSA

La remise des prix aura lieu le Dimanche 30 Avril 2023 à partir de 15h30 sur le podium d'arrivée du rallye.

